Règlement Intérieur de l'Amapmontrouge 2014

Historique du concept des Amap et de la démarche des contrats locaux entre agriculteurs et consommateurs.

Dans les années 60, des mères de famille japonaises, s'inquiétant de voir l'agriculture s'industrialiser, avec un recours massif aux produits chimiques, notamment après les dramatiques conséquences sanitaires de la pollution au mercure de la baie de Minamata, fondèrent les premiers Teikei (ce qui peut se traduire par « la nourriture avec le visage du fermier dessus ») dont le principe de fonctionnement était le suivant : en échange de l'achat à l'avance de la récolte du paysan, ce dernier s'engageait à fournir à ces mères des aliments cultivés sans produits chimiques.

A peu près à la même époque en Suisse et en Allemagne, des fermes communautaires développèrent leur propre partenariat avec les consommateurs locaux, en leur fournissant chaque semaine des produits frais. Parmi ces initiatives, figurent les Jardins de Cocagne.

En 1985, un fermier américain, faisant le constat que les personnes à faible revenu n'avaient plus accès aux produits frais de qualité, rapporte dans son pays l'expérience qu'il a connue en Suisse. De là naît la première CSA (Community Supported Agriculture = Agriculture Soutenue par la Communauté).

Le concept commence alors à se répandre dans tout le pays, puis gagne dans les années 90 le Canada et l'Angleterre. En France, la première AMAP est créée en avril 2001 avec des membres d'ATTAC Aubagne (13) et la ferme des Olivades à Ollioules (83).

Les principaux acteurs de ce mouvement international se sont réunis pour la première fois à Aubagne en février 2004 lors du ler colloque international sur les contrats locaux entre agriculteurs et consommateurs, organisé par l'Alliance Paysans Ecologistes Consommateurs qui accompagne les AMAP dans leur mise en place et l'animation de leur réseau. Des fonctionnements équivalents sont recensés dans au moins 15 pays à travers le monde.

Article I : Objectifs de l'Amapmontrouge

L'association a pour objet de maintenir et de promouvoir une agriculture de proximité, humaine, écologiquement saine, socialement équitable et économiquement viable, avec des coûts de gestion et de transport minimes. Pour ce faire, elle regroupe des citoyens consommateurs autour de paysans locaux et organise la vente directe de leur production par abonnement, selon les modalités exposées dans le présent règlement intérieur.

L'agriculteur reçoit l'argent en début de saison au moment où il en a le plus besoin (achat de semences, réparations, etc.) ; il diminue ainsi ses pertes en sachant à l'avance les quantités à produire.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- * préserver des terres agricoles situées en zone péri-urbaine des pressions foncières, pérenniser un paysage, un environnement, des modes de culture agro-écologistes ;
- * garantir un revenu aux paysans partenaires en les affranchissant des circuits de distribution longs et générateurs de gâchis. Dans la distribution classique, quelque 60 % de la production légumière reste sur le champ pour satisfaire aux exigences de la distribution et fournir des produits calibrés ;
- * recréer un lien entre agriculteurs et consommateurs, en favorisant le dialogue et les échanges fondés sur la confiance.
- * se faire plaisir en goûtant des légumes de saison sains et savoureux, consommés frais et mûrs ; se laisser surprendre par la composition surprise des paniers.

Article II : L'engagement des membres abonnés

Tout membre abonné à l'Amapmontrouge s'engage à communiquer en toute franchise et liberté ses bonnes remarques, ses questions ou ses insatisfactions directement auprès du producteur et du coordinateur (cf. article XIII ci-dessous), afin d'examiner ensemble si des explications ou améliorations sont possibles ; à partager ses idées et ses initiatives avec la ferme et les autres partenaires afin d'améliorer le fonctionnement du projet.

Il s'engage à souscrire au moins l'un des contrats proposés, en échange de quoi il recevra des légumes frais cultivés sans herbicides ni pesticides (ou avec la volonté d'en utiliser moins), disponibles au fur et à mesure qu'ils mûrissent, et/ou des volailles et œufs bio, et/ou des paniers de fruits.

Il reconnaît que les intempéries, les ravageurs et les maladies font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la récolte. Il en assume les risques, sachant toutefois qu'il recevra sa juste part de la récolte de la saison et bénéficiera à l'occasion de l'abondance d'une récolte.

Il s'engage à venir chercher son panier au jour et à l'heure dits. Il préviendra le responsable de la distribution s'il ne peut prendre son panier (retard, vacances, etc.) et conviendra d'un arrangement selon les possibilités qui ont été définies au début de la saison, sachant qu'aucun remboursement ne sera effectué : le panier peut être remis à une tierce personne désignée par l'adhérent ou être revendu via le réseau des intermittents du panier.

Les « paniers » de personnes dont l'absence sera injustifiée pourront être partagés entre les partenaires. Cette décision sera prise par les membres présents à la fin de la distribution.

Il s'engage enfin à tenir à tour de rôle avec les autres membres de l'AMAP au minimum 2 permanences de distribution dans la saison.

Article III: Les engagements du producteur partenaire

Le producteur partenaire de l'Amapmontrouge s'engage :

- * à produire une diversité de légumes de culture biologique (tendant à le devenir ou œuvrant pour une amélioration de ses pratiques de culture) pour composer des paniers variés
- * à livrer les produits au jour et à l'heure dits
- * à aviser ses partenaires en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison ou toute autre activité : problème climatique grave, maladie, etc.
- * à être ouvert pour expliquer le travail de la ferme à ses partenaires
- * à tenir compte des remarques et des besoins de ses partenaires. Dans le cas où il ne peut satisfaire une demande, il en expliquera les raisons.

Article IV : la détermination de l'abonnement

Avant chaque saison, les paysans partenaires se rendent disponibles pour discuter des modalités de l'abonnement à venir avec l'ensemble des membres de l'association :

- * ils établiront un calendrier indiquant les périodes de disponibilité des produits ;
- * ils estimeront des quantités de légumes à prévoir pour l'année.
- * ils prévoiront une révision éventuelle du prix du panier et de la participation des abonnés aux travaux de la ferme.

Des modalités spécifiques permettant à des personnes à faible revenu de devenir abonnés de l'Amapmontrouge pourront éventuellement être déterminées par l'association.

Article V : La permanence des distributions

Chaque membre abonné s'engage à assurer la distribution des produits, ceci à tour de rôle avec les autres adhérents de l'Amapmontrouge.

La distribution sera assurée par au moins deux adhérents qui se partageront équitablement les tâches. Le non-respect de cet article peut être une cause d'exclusion.

Cela consistera à:

- * récupérer les clés du lieu de distribution à l'heure du début de la livraison et rendre les clés la semaine suivant une permanence ;
- * respecter les consignes concernant le lieu de distribution, qui en aucun cas ne pourront se substituer aux obligations de rangement et nettoyage des adhérents distributeurs ;
- * aider l'agriculteur à décharger la marchandise de sa camionnette et assurer l'installation des produits dans la salle pour la distribution ;
- * préparer le matériel nécessaire à la distribution des produits : balances, affichage de la composition du panier définie par l'agriculteur ;
- * accueillir et lister chaque membre abonné (ou la personne qu'il aura désignée pour le remplacer) venant chercher son panier et lui faire émarger la liste ;
- * contrôler que la distribution se déroule correctement, signaler les éventuels abus.
- * nettoyer le lieu de distribution et ranger le matériel à la fin de la distribution et, si besoin, ramener les clés de la salle.

A la fin de la distribution, en cas de paniers non récupérés, les excédents de produits seront partagés entre les bénévoles de la permanence en priorité, puis entre les adhérents présents.

Article VI: Les modalités d'adhésion

L'adhésion annuelle à l'association de 12 € (soit 1 € par mois), non remboursable, est demandée par foyer ; elle est obligatoire pour participer aux activités de l'association (repas, pique-nique, projets, sortie sur la ferme ...). Les chèques sont à établir à l'ordre de l'Amapmontrouge.

Le montant de l'adhésion peut être ré-évalué en cours d'année par l'Assemblée générale de fin d'année.

L'adhésion à l'Amapmontrouge implique l'acceptation des statuts et du présent règlement intérieur.

Article VII: Les modalités d'abonnement aux paniers

Chaque adhérent s'engage à payer la récolte d'avance à l'agriculteur, correspondant à l'échéancier déterminé avec le producteur. Les chèques rédigés à l'ordre de l'agriculteur lui seront remis par l'association. Ils seront encaissés par l'agriculteur selon l'échéancier annoncé.

Aucun chèque ne sera remboursable même en l'absence de production, c'est le principe de solidarité du partage des risques et des bénéfices (cf. article II).

Article VIII : Les modalités des distributions

L'abonné doit apporter ses sacs ou cabas pour transporter ses légumes, aucun sachet n'étant fourni par l'association par souci écologique et économique.

Si besoin, les abonnés responsables de la distribution peuvent assurer eux-mêmes la pesée des produits suivant la quantité communiquée par l'agriculteur.

Les abonnés s'engagent à ne pas léser les autres abonnés lors de la pesée des produits. Ils s'engagent à respecter les quantités. Le non-respect de la pesée peut être une cause d'exclusion.

L'abonné doit se faire identifier auprès d'un responsable de la distribution et émarger la liste de la distribution. Si l'abonné ne peut venir lui-même chercher son panier, il doit en avoir informé au préalable le responsable de la distribution en communiquant l'identité de la personne qui le remplacera. La personne qui le remplacera respectera le présent règlement intérieur.

Article IX: La revente de paniers

En cas d'absence temporaire de l'abonné (vacances, etc.), il peut essayer de revendre son panier en interne de l'Amapmontrouge en le proposant aux intermittents du panier, mais il est également libre de revendre ou de donner son panier à qui bon lui semble, même à une personne extérieure à l'Amapmontrouge, du moment où il le revend (si vente) au prix de l'Amapmontrouge. Toute plus-value est formellement interdite et serait un motif d'exclusion.

Article X: Les intermittents du panier

Un intermittent du panier peut devenir abonné en cas de désistement, ou bien profiter des paniers lorsqu'un abonné le lui propose lors de ses vacances en le lui rachetant. Il peut également participer à toutes les animations proposées par l'Amapmontrouge.

Article XI: L'exclusion d'un adhérent ou d'un abonné

Un adhérent qui ne respecterait pas le règlement intérieur serait exclu après décision du Bureau, sans possibilité d'un quelconque remboursement.

Article XII : La modification du règlement intérieur

Le Bureau de l'Amapmontrouge est seul habilité à proposer des modifications au présent règlement intérieur, qui seront validées et votées en Assemblée générale.

Article XIII: Les bénévoles référents

Une équipe de bénévoles est désignée par l'Assemblée générale pour former le bureau de l'association parmi ses membres, pour gérer l'Amapmontrouge et pour décharger le producteur de certaines tâches afin que ce dernier puisse se concentrer au maximum sur la qualité de ses produits.

Ses membres sont rééligibles.

En cas de vacance, le bureau pourvoit au remplacement de ses membres.

Le bureau de l'Amapmontrouge est constitué a minima :

- d'un-e président-e, qui a pour fonction de veiller au respect du règlement intérieur et des statuts et de coordonner l'action de chacun au sein de l'association,

- d'un-e trésorier-e, chargé de collecter les chèques des partenaires et de veiller à ce que les paiements aux producteurs soient bien réalisés,
- d'un-e secrétaire, qui assure la mise à jour du fichier d'abonnés.

Selon les besoins et les tâches à accomplir, le bureau élu pourra être renforcé d'autres bénévoles, notamment pour la gestion et la coordination :

- des distributions et des permanences,
- des contrats et des partenariats avec les producteurs et du lien avec eux ainsi que de la recherche de nouveaux partenariats,
- du fichier des intermittents du panier,
- des outils informatiques (liste de diffusion, site Internet)
- et pour toute autre activité qui nécessitera, même en cours d'année, un renfort parmi les membres de l'association.